

La Turbie, le 21/06/2024

Dossier suivi par Eric Gautier
eric.gautier@ville-la-turbie.fr

Objet : Lettre de consultation pour passation d'une commande
en vue de la réalisation de prestation débroussaillage

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer à une consultation pour la passation d'une commande de :

Prestation de débroussaillage à La Turbie

Si vous êtes intéressés, je vous prie de bien vouloir nous adresser une offre avec votre devis quantitatif estimatif suivant modèle joint **accompagné des documents demandés ci-après :**

- Le devis détaillé faisant apparaître de manière précise les procédés d'exécution, les matériaux utilisés, etc...
- Les horaires de travail notamment sur les route de grande fréquentation
- le formulaire DC1 de candidature de l'entreprise
- le formulaire DC2 de présentation de l'entreprise

Les travaux débiteront le mercredi 10 juillet

Les modalités de remise des offres sont les suivantes :

Votre offre devra nous parvenir avant le 3 juillet 2024 **à 12H00**, et devra être déposée sur la plateforme marchés sécurisés <https://www.marches-securises.fr/>

Autres précisions au sujet de cette consultation :

La remise d'une offre vaut engagement et acceptation sur les pièces contractuelles visées dans la présente lettre de consultation.

- Les variantes ne sont pas autorisées
- le délai de validité des offres est de quatre (4) mois
- La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les meilleures offres telles que ressortant d'une première analyse ou avec l'ensemble de celles-ci. L'ensemble des éléments de l'offre pourra être négocié, mais la négociation pourra également ne porter que sur un aspect de l'offre.

Critères d'attribution

Votre offre sera analysée au regard des critères suivants :

- Prix (40%)
- Valeur technique (60% au total).

Celle-ci sera appréciée par rapport aux procédés d'exécution

- Sécurité : 15%
- Références de travail similaire à la Turbie : 25%
- Le délai nécessaire pour traiter l'ensemble des quantités indiquées au DQE : 20%

tels que définis dans le détail du devis que vous remettrez.

Les prix du marché sont fermes et tiennent compte des quantités prévues et des frais de traitement des déchets associés. Pas d'installation de base vie.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Eric GAUTIER

Responsable des services techniques de la
Turbie



Demande de devis

Ville de La Turbie

Direction des Services Techniques

Hôtel de Ville

Avenue de la Victoire

06320 La Turbie



TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA TURBIE

Devis quantitatif estimatif

Désignation des prestations ordonnées	Quantité	Unité	Prix unitaire		Total *	
			HT	TTC	HT	TTC
1-1 Débroussaillage fauchage des fossés, bord de route et parcelles communales	16500	ml				
1-2 Débroussaillage fauchage des terrains pentus ou d'accessibilité difficile	770	m ²				
1-3 Débroussaillage fauchage des terrains pentus ou d'accessibilité difficile	3400	m ²				
1-4 Débroussaillage, fauchage des terrains en travaux acrobatiques	350	m ²				
1-5 Signalisation du chantier à la journée	10	u				
1-6 Signalisation à la semaine	2	u				
Montant total de l'ordre de service						
* Total = Prix unitaire X Quantité.						

PARTIE TECHNIQUE

1. Préambule

Le débroussaillage et l'entretien des terrains communaux ont pour but de réduire tous risques d'incendie.

Les quantités indiquées dans le devis quantitatif et estimatif sont indicatives.

La présente demande a pour objet le fauchage le long des routes (talus, fossés) et sur différents terrains publics de la Commune de La Turbie, ainsi que la taille des rejets des arbustes poussant sur le bord des routes, et l'enlèvement des divers déchets détritiques (bouteilles, papiers, cartons, plastiques, bois mort, ect....).

L'entreprise a une obligation de conseil vis-à-vis du maître d'ouvrage afin tant dans la planification des opérations que dans la technique à employer afin d'exécuter les travaux dans les règles de l'art.

Le prestataire devra mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels indispensables pour leurs réalisations, assurer le respect des délais, de l'exécution d'un travail de qualité, de la sécurité des travailleurs, du public et des biens.

2. Dégradations

L'entreprise sera responsable vis à vis des dégradations, qui pourraient survenir durant la période d'exécution. L'entreprise devra prendre toutes ses dispositions pour protéger et respecter efficacement les abords de la zone de travaux (le mobilier urbain, les clôtures des propriétés riveraines et le cas échéant, les véhicules en stationnement etc.).

Le titulaire de la commande s'oblige, à ses frais, à remettre en état les ouvrages qui pourraient être détériorés au cours des interventions.

3. Connaissance du site:

Aucune plus-value ne sera tolérée du fait d'une méconnaissance du site.

Dans ce contexte, il est fortement recommandé à l'entreprise de se rendre sur site pour se rendre compte des moyens d'accès, de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

4. Obligation du prestataire

Personnel d'exécution

Les opérations doivent être exécutées par du personnel confirmé et habilité.

5. Obligation de la commune

La Commune se charge de réaliser un arrêté de circulation sur la période nécessaire pour l'exécution des travaux.

6. Caractéristiques techniques et contenu des prestations

6.1 Généralités :

www.ville-la-turbie.fr



Il s'agit de travaux à réaliser sur un délai court (juillet/ aout), pour répondre à des besoins ponctuels.

Les candidats devront justifier des moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la notion de « qualité de travail demandé par rapport à l'environnement ».

L'entreprise s'engage à respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise sera tenue de commencer les travaux dans un délai maximum de 8 jours ouvrables à compter de la demande d'intervention émanant des services techniques. Les chantiers commencés devront obligatoirement être réalisés sans interruption, sauf indication contraire.

L'entreprise devra apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des travaux, l'entrepreneur devra en faire part, dans les meilleurs délais, au Maître de l'ouvrage et, s'il le juge nécessaire, les lui soumettre par écrit dans un délai de 24 heures.

L'entreprise devra veiller à ne pas détériorer le mobilier urbain, les clôtures des propriétés riveraines et le cas échéant, les véhicules en stationnement. Toutes les mesures de protection devront être appliquées.

Les dégâts occasionnés au domaine public ou privé sont à la charge exclusive de l'entreprise qui devra s'assurer en conséquence. Elle devra tenir informé le service technique, dans les 24 heures des dégâts qu'elle aurait pu occasionner.

6.2 descriptif de l'intervention à réaliser

Les travaux comprennent :

- L'amenée et le repliement de tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations
- L'exécution des travaux de débroussaillage et de petite taille
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les machines sur la voirie communale, dues à l'intervention de l'entreprise
- L'évacuation des déchets verts dus au débroussaillage (brulage des déchets sur place interdit), évacuation des détritiques (bois mort, bouteilles, fer, plastiques, cartons, etc...). Les résidus de coupe seront enlevés après broyage si nécessaire et déchargés chez une entreprise spécialisée pour recevoir les déchets verts.
- L'enlèvement des autres détritiques jusqu'à la décharge publique et frais de décharge sont inclus dans le prix .

Une réception de fin de débroussaillage sera effectuée par service technique.

L'entreprise devra être équipée de véhicules et d'outils de débroussaillage conforme aux normes Européennes et comporter tous les accessoires nécessaires, afin d'assurer un service de qualité.

L'équipement devra être conforme à ce prévu par le Code du Travail en termes d'utilisation et de sécurité des personnes et des biens.

6.3 Débroussaillage, fossés, bord de route, parcelle communale.

Ce fauchage est réalisé à l'aide de machines portées à dos d'homme (débroussaillage à fil, à disques...), sur le bord des routes, talus, fossés, régulièrement entretenue.

Les végétaux traités seront broyés au ras du sol et les débris laissés sur place, coupés, hachurés, sur place. Il ne devra rester ni chicots grossiers, ni herbes versées sur le sol, ni tas de déchets verts.

Dans le cas où le broyage des déchets ne serait pas effectué, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour les évacuer. Le brûlage sur place, en respectant strictement la réglementation en vigueur sera impossible.

Ces travaux comprennent balayage manuel ou au souffleur thermique, ainsi que le ramassage manuel des débris (emballages, papiers...) les zones à entretenir.

Sur les terrains nus, la végétation (herbe, broussailles...) sera coupée à une hauteur n'excédant pas **10 cm**. **Le débroussaillage est effectué sur une largeur allant jusqu'à 4 m, si la configuration du terrain le permet, du bord de route.**

Les troncs d'arbres seront ébranchés sur une hauteur de 2.50 mètres (minimum) sous feuillage, afin de permettre le passage d'engins. Toute disposition devra être prise pour protéger les arbres en place, aucun abattage ne sera permis sans autorisation.

Tous les déchets de débroussaillage se trouvant sur les trottoirs et la chaussée doivent être obligatoirement enlevés après intervention de l'entreprise.

Le prix s'entend au m² ou au ml.

6.4 fauchage manuel des terrains pentus ou d'accessibilité difficile

Ce fauchage est réalisé à l'aide de machines portées à dos d'homme (débroussailleuse à fil, à disques...) sur des terrains pentus régulièrement entretenus. Les végétaux traités seront broyés au ras du sol et les débris laissés sur place. Il ne devra rester ni chicots grossiers, ni herbes versées sur le sol. La hauteur de fauchage sur les bas-côtés taluté sera de 2 m de haut maximum.

Dans le cas où le broyage des déchets ne serait pas effectué, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour les évacuer. Le brûlage sur place est strictement interdit.

Ces travaux comprennent le balayage manuel ou au souffleur thermique, ainsi que le ramassage sur les terrains nus, la végétation (herbe, broussailles...) sera coupée à une hauteur n'excédant pas **10 cm**.

Le prix s'entend au m² ou au ml.

6.5 fauchage manuel acrobatique

L'entreprise devra justifier des capacités de ses agents à réaliser de telles interventions ainsi que de la conformité de leurs EPI. Ces interventions ne seront commandées que dans des cas extrêmes où l'utilisation d'un pont roulant, d'une nacelle ou d'un échafaudage est impossible.

Le prix s'entend au m² ou au ml.

6.6 Installation de chantier :

Barrières :

Le prix comprend la fourniture de barrières métalliques ou plastiques, au mètre linéaire (ml), nécessaire à la clôture du chantier sur demande expresse du maître d'ouvrage. Le prix sera établi pour une durée d'une journée ou d'une semaine.

Signalisation de chantier :

Le prix comprend la fourniture et l'entretien des panneaux de signalisation conformes au code de la route, ainsi que des panneaux d'information réglementaires. Le prix sera établi pour une durée d'une journée ou d'une semaine.

Pilotage de la circulation :

Le prix peut comprendre soit :

La main d'œuvre horaire de l'équipe nécessaire à la mise en application d'un pilotage manuel.

La fourniture et l'entretien de feux tricolores avec affichage du temps d'attente , pendant toute la durée du chantier.

